

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



2 décembre 2025

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROJET DE DÉCRET

**ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de janvier, février, mars et avril
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026**

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de janvier, février, mars et avril
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Mustapha AKOUZ et Mme Aurélie CZEKALSKI

SOMMAIRE

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3
2. Désignation des corapporteurs	3
3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget	3
4. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes	3
5. Échange de vues avec le représentant de la Cour des comptes	4
6. Discussion générale conjointe.....	5
7. Discussion, vote des articles, du tableau annexé et vote de l'ensemble de chacun des projets	12
7.1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026	12
7.2. Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026	14
8. Approbation du rapport.....	14
9. Textes adoptés par la commission	15
10. Annexes	20

Ont participé aux travaux : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Aurélie Czekalski, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Petya Obolensky, M. Hennan Oflu, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Olivier Willocx, ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Benoît Jamotton (représentant de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 2 décembre 2025, les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition du président Mohamed Ouriaghli, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

2. Désignation des corapporteurs

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Mustapha Akouz et Mme Aurélie Czekalski ont été désignés en qualité de corapporteurs.

3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu l'exposé suivant :

« Le 3 décembre 2024, je vous ai présenté les projets de décret et de règlement qui ouvraient, à l'époque, les crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2025. Nous voici quasi un an plus tard, jour pour jour, avec une situation politique bruxelloise qui n'a pas évolué et qui me contraint à vous présenter, au nom du Collège, des projets de décret et de règlement pour démarrer une année supplémentaire sous le régime des crédits provisoires.

En décret, le Collège, en affaires courantes, propose d'ouvrir des crédits provisoires pour un montant total de 293,539 millions d'euros en engagement et 297,389 millions d'euros en liquidation, et en règlement, nous vous proposons d'ouvrir des crédits à hauteur de 16,867 millions d'euros en engagement et presque 20 millions d'euros en liquidation.

Les crédits provisoires que je présente aujourd'hui sont à nouveau le résultat d'un travail technique de l'administration. Je tiens à remercier à nouveau celles

et ceux qui ont contribué à mettre en œuvre ce travail dans l'administration.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin dans les explications des crédits provisoires, ni même des limites qu'ils imposent au Collège, puisque c'est un exercice que malheureusement nous connaissons désormais toutes et tous. Vous connaissez les principes qui guident notre action, les principes de stabilité, de réduction des incertitudes dans un contexte politique imprévisible, de prudence également et de respect des principes des affaires courantes. Vous savez pourquoi nous avons choisi quatre mois. Vous connaissez les règles dont nous nous sommes dotés pour les subventions facultatives. Vous savez aussi que les rythmes de liquidation sont irréguliers tout au long de l'année, vous avez eu l'occasion de l'observer de manière pratique au cours de cette année 2025. Je me tiens évidemment à votre disposition pour répondre aux différentes questions, mais je m'arrêterai là dans le cadre de cet exposé général.

J'ajouterais qu'une fois encore le Collège s'engage à garantir le bon fonctionnement de l'administration, mais surtout à permettre aux secteurs associatifs, dont les missions sont plus essentielles aujourd'hui que jamais, à continuer à travailler. ».

4. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes

M. Benoît Jamotton (premier auditeur réviseur de la Cour des comptes) a tenu l'exposé suivant :

« Conformément aux articles 23 à 26 du décret du 24 avril 2014, le Collège de la Commission communautaire française sollicite des crédits provisoires pour le premier quadrimestre de l'année budgétaire 2026.

Dans son avis, rendu d'après les documents qui lui ont été communiqués en date du 18 novembre dernier, la Cour des comptes indique que les crédits sollicités pour le budget décentralisé pour le premier quadrimestre s'élèvent à 293,5 millions d'euros en engagement, et de 297,4 millions d'euros en liquidation. Cela représente quelque 45 % du total des crédits du dernier budget approuvé par votre Assemblée.

Ce pourcentage traduit le non-respect de la règle fixée à l'article 24, alinéa 2, du décret précité, qui prévoit que sauf disposition particulière des décrets ouvrant les crédits provisoires, les dépenses ne pourront dépasser le montant des crédits par programme du dernier budget qui a été approuvé, et ce propor-

tionnellement à la période à laquelle ces crédits se rapportent, en l'occurrence 4/12^{èmes}.

La Cour des comptes note que semblables dispositions particulières sont prévues à l'article 3 du projet de décret. De plus, ce même article 24 prévoit que les crédits sollicités pourront excéder la durée de quatre mois en raison d'obligations légales ou contractuelles, et que dès lors, elles couvrent les 24 dépassements en engagement et en liquidation relevés dans le projet de décret.

La plupart de ceux-ci sont motivés par allocation de base, avec toutefois, pour certains, des commentaires lacunaires. Par ailleurs, la Cour des comptes a identifié six dépenses de nature nouvelle, et cela en méconnaissance des dispositions de l'article 25, alinéa 2, du décret précité, qui dispose que les crédits provisoires ne peuvent être affectés à des dépenses d'une nature nouvelle non autorisées antérieurement par le législateur.

La Cour des comptes a pris connaissance ce matin des trois amendements déposés par le Collège, et plus particulièrement le troisième visant à intégrer le budget de Bruxelles Formation pour le premier quadrimestre 2026.

La Cour rappelle à ce propos, comme elle l'a fait dans son rapport adressé à votre Assemblée en date du 24 septembre dernier, lequel contenait les observations sur les comptes et la politique budgétaire de l'entité francophone bruxelloise, que la structure du budget de l'organisme n'est pas conforme aux dispositions du décret du 24 avril 2014. En effet, le budget et le compte d'exécution du budget de l'organisme ne sont pas présentés selon des crédits d'engagement et de liquidation.

Pour le surplus, les montants sollicités pour le premier quadrimestre s'élèvent à 73,3 millions d'euros, soit 78 % du total du dernier budget adopté par l'Assemblée.

Enfin, la Cour des Comptes note que le Collège a fixé à 42,3 millions d'euros les crédits provisoires relatifs aux subventions allouées à Bruxelles Formation pour le premier quadrimestre.

Le projet de règlement sollicite des crédits provisoires autour de 16,9 millions d'euros, soit 72,1 % du total des crédits du dernier budget approuvé. Ce taux traduit à nouveau le non-respect de la règle des douzièmes provisoires pour les trois programmes inscrits dans les deux missions du budget réglementaire. Ces dépassements s'inscrivent dans le même contexte dérogatoire que le projet de décret. ».

5. Échange de vues avec le représentant de la Cour des comptes

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés) remercie le représentant de la Cour des comptes pour son exposé. L'article 24 du décret du 24 avril 2014 précise que la période pour laquelle des crédits d'engagement et de liquidation sont alloués ne peut excéder quatre mois, sauf si des obligations légales ou contractuelles régulières requièrent qu'il le soit pour une période d'une durée supérieure.

Sur base de cette disposition, il semble au député qu'il est surtout question de la durée de validité des crédits provisoires sans qu'il soit explicitement prévu la possibilité de déroger au plafond des 4/12^{èmes}. Dans cette perspective et afin de s'assurer de la correcte compréhension du cadre juridique applicable, le groupe Les Engagés souhaite obtenir des précisions sur la manière dont cet article fonde la justification des dépassements constatés par rapport à la règle des 4/12^{èmes}.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) interroge le représentant de la Cour des comptes sur le risque de tension de trésorerie ou de dépassement en fin d'exercice, voir au milieu de celui-ci, compte tenu des niveaux d'engagement et du contexte financier plus large qui a été évoqué récemment en commission des Finances du Parlement bruxellois, notamment ce qui concerne les difficultés rencontrées pour obtenir des lignes de crédit.

L'analyse de la Cour permet-elle d'identifier, le cas échéant, des missions ou programmes qui pourraient être plus particulièrement exposés ?

Enfin, plusieurs amendements ont été introduits pour régulariser *a posteriori* certaines dépenses nouvelles à la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes. Le représentant de la Cour estime-t-il que ces ajustements permettent un suivi clair et complet des crédits concernés ?

Pour répondre à la question par rapport à la règle des douzièmes provisoires, **M. Benoît Jamotton (premier auditeur réviseur de la Cour des comptes)** précise que l'article 24 du décret du 24 avril 2014 dispose que le Collège peut solliciter, à concurrence d'un douzième provisoire, les crédits par rapport au montant qui a été le plus récemment approuvé par l'Assemblée. Dans le cas actuel, il s'agit du budget ajusté pour l'année 2024.

Le Collège peut solliciter des crédits pour autant de mois qu'il le souhaite, mais si le Collège décide de fixer la période à quatre mois, le montant qui est autorisé est 4/12^{èmes} du montant total du budget ajusté 2024.

La spécialité budgétaire fixée par le décret se situe au niveau du programme, cela veut dire que lorsqu'un budget est adopté, ce sont les montants par programme qui sont adoptés. C'est par conséquent au niveau des programmes que la Cour des comptes vérifie s'il y a un dépassement ou non.

La Cour a constaté que 24 programmes du projet de décret et les 3 programmes du projet de règlement étaient en dépassement. Le Collège peut déroger à cette règle prévue à l'article 24, ce qui est fait via l'article 3 du projet de décret, puisque le Collège autorise les dépassements. Cela régularise d'une certaine manière les dépassements, mais cela n'en fait pas pour autant une disposition réglementaire.

Les deux autres amendements concernent une adaptation en termes de rémunération, de prise en charge de détachés dans les cabinets ministériels. Le représentant de la Cour des comptes estime qu'il s'agit d'une régularisation technique. La Cour n'a donc pas de commentaire à formuler.

Le risque de tension de la trésorerie avait déjà été évoqué lors du dernier débat sur les troisièmes crédits provisoires de 2025. La ministre-présidente l'a dit dans son exposé, le rythme de liquidation de certaines dépenses sont un peu atypiques, ce qui amène le Collège à solliciter des crédits plus importants pour certaines périodes.

Selon le représentant de la Cour des comptes, il n'y a pas de risque de tension. Il a donné l'exemple de Bruxelles Formation, pour lequel les crédits sollicités par l'organisme sont assez élevés, puisqu'ils représentent 78 % du total du dernier budget adopté par l'Assemblée soit 73,3 millions d'euros. Or, le Collège a décidé de solliciter seulement 43 millions d'euros.

Cela voudrait dire que Bruxelles Formation pourrait, si son budget est approuvé, dépenser 30 millions d'euros en plus que ce qui est accordé en termes de subventions par le Collège. La trésorerie de Bruxelles Formation ne permettrait pas de combler ce différentiel. Il pourrait donc y avoir un problème de trésorerie au niveau de l'organisme.

6. Discussion générale conjointe

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) souhaiterait que la ministre-présidente puisse commenter ce que le représentant de la Cour des comptes a dit sur les questions de trésorerie. En effet, ces propos l'ont fait sursauter et ne sont pas pour le moins anodins.

Lors du débat sur les précédents crédits provisoires, le groupe MR avait exprimé son espoir que ce serait la dernière fois. Force est de constater qu'il

n'en est rien. L'Assemblée est à nouveau appelée à se prononcer sur un budget partiel qui assume, dans les faits, les contours d'un budget complet sans en avoir ni la stabilité, ni les garanties.

L'exercice budgétaire 2026 débutera avec près de 45 % du budget décretaal engagé sur les quatre premiers mois de l'année et 72 % en ce qui concerne la partie réglementaire. Autrement dit, une part considérable des moyens annuels est consommée d'emblée sur base provisoire.

Le contexte est malheureusement interpellant. La presse a révélé, il y a quelques jours, qu'une banque publique, Belfius, a refusé d'accorder un nouvel emprunt à la Région bruxelloise. Une seconde banque va probablement suivre le même chemin sous peu. Ce refus n'est pas anodin et traduit la perception d'un risque financier accru et une perte de confiance dans la soutenabilité de la trajectoire régionale. Même si la Commission communautaire française n'est pas directement concernée par cet emprunt, elle fait partie du même écosystème institutionnel et repose, elle aussi, sur des mécanismes de trésorerie sensibles.

Dans ce contexte et compte tenu du niveau d'engagement déjà observé dans certaines allocations, il est légitime de s'interroger. La Commission communautaire française pourrait-elle se retrouver confrontée à des tensions de liquidité en cours d'exercice ? Les engagements massifs, dès le premier quadrimestre, ne risquent-ils pas d'accentuer cette vulnérabilité ?

En matière de recettes, la Commission communautaire française dépend en grande partie de versements de la Région. Un risque existe-t-il pour 2026 ?

Le groupe MR regrette une nouvelle fois l'absence totale d'analyse consolidée des recettes dans les documents transmis. Alors que des dépassements sont observés dans plusieurs missions, les parlementaires ne disposent d'aucune information sur les recettes attendues ni sur les équilibres budgétaires envisagés. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver des dépenses sans savoir comment elles seront financées. Pas plus tard qu'il y a deux semaines, les comptes généraux des années antérieures n'avaient toujours pas été certifiés par la Cour des comptes. Le Collège comprendra dès lors l'inquiétude du député.

La Cour des comptes fait état de six dépenses nouvelles introduites dans le projet de décret pour un total de 800.000 euros d'engagement et 1,3 million d'euros en liquidation. Celles-ci sont reprises en missions 21, 23, 30, 31 et 32. La ministre-présidente peut-elle annexer un tableau récapitulatif en annexe du rapport à ce sujet ? Ces dépenses nouvelles sont-elles bien en lien avec les amendements votés lors des précédents budgets ?

Par ailleurs, la Cour des comptes souligne que le budget de Bruxelles Formation n'était une nouvelle fois pas en annexe au projet de décret, contrairement à l'obligation fixée dans l'article 106 du décret du 24 avril 2014. Le Collège répond toutefois à cette remarque via l'amendement n° 3. La Cour des comptes précise cependant que ce budget n'est pas conforme.

Le député remercie la ministre-présidente d'avoir organisé une réunion de questions-réponses en marge des budgets, comme cela a d'ailleurs été fait par le passé. Cela a été une aide pour les députés.

En mission 21, des provisions sont établies pour les contentieux. La ministre-présidente peut-elle transmettre une liste des dossiers actuellement ouverts ?

En mission 27, s'agissant de la dette vis-à-vis du bâtiment rue des Palais, aucun crédit n'est prévu pour cette année puisque le paiement n'est attendu qu'en décembre 2026. Par souci de transparence, la ministre-présidente peut-elle joindre en annexe au rapport la situation détaillée de cette dette ?

En missions 22 et 23, Aide aux personnes et Santé, d'importants dépassements de l'ordre de 110 % sont observés comme lors des précédents budgets. Le cabinet de la ministre-présidente a expliqué qu'il s'agit d'engagement concentré en début d'année sans augmentation des dépenses réelles. Beaucoup de structures recevraient 80 % de leurs subventions dès le premier quadrimestre en vertu de leur agrément. La ministre-présidente peut-elle le confirmer ?

En mission 26, Formation professionnelle, la ministre-présidente peut-elle expliquer ce que contiennent les subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du « New Deal », AB 26.003.4203.4140 ? Le « New Deal » étant, sauf erreur, le projet qui a été confié l'année dernière à l'ASBL CIRIEC pour faire correspondre la mission sociale des Entreprises de travail adaptés (ETA) au cadre économique actuel. Les ETA sont d'habitude en mission 32, voire 31, pour les subsides infrastructures comme par exemple Nos Pilifs. La ministre-présidente peut-elle étayer ce sujet ?

Les ETA tirent régulièrement la sonnette d'alarme sur leur situation. Les difficultés restent persistantes en matière de financement. La ministre-présidente peut-elle faire le point sur les avancées de ce New Deal ?

Le secteur du handicap nécessite également une attention particulière. Par exemple, les besoins pour la prise en charge de l'autisme ne cessent de croître. Le nouveau bâtiment de la Maison de l'autisme est un projet qui était annoncé de longue date et qui devrait

aider les familles. Cette fois-ci, les subventions y relatifs font l'objet d'une nouvelle AB dans le tableau. Est-ce que les moyens prévus vont permettre de pérenniser ce projet ?

Le groupe MR veut rappeler que derrière les chiffres, il y a évidemment des écoles, des associations, des structures de soins, etc. Tous ont besoin d'une visibilité et d'une prévisibilité budgétaire minimale pour se projeter, maintenir leurs équipes et continuer à accompagner les Bruxelloises et les Bruxellois dans les mois qui viennent.

Mme Nadia El Yousfi (PS) rappelle que, par nature, les crédits provisoires sont censés garantir la stricte continuité administrative. Pourtant, les textes présentés démontrent qu'un équilibre est possible entre prudence budgétaire et avancée structurelle. Le groupe PS salue plusieurs créations budgétaires nouvelles, comme pour la Maison de l'autisme, le site handicap.brussels ou encore la régularisation INAMI. Cela témoigne d'un véritable engagement en faveur de la modernisation des politiques sociales et médico-sociales. Ces avancées sont importantes et méritent d'être reconnues.

Introduire des créations dans des douzièmes provisoires n'est jamais banal. Cela exige du courage politique, de la lucidité et un sens aigu de la responsabilité. Alors que la tentation pourrait être d'attendre, de reporter ou de différer, le Collège choisit d'avancer.

Cette capacité à conjuguer prudence budgétaire et ambition politique mérite d'être reconnue. En effet, les politiques sociales, sanitaires, culturelles et éducatives ne peuvent pas se contenter d'un fonctionnement en mode minimaliste. Les besoins sont réels, les urgences sont présentes et les attentes sont fortes.

Ces nouvelles créations prouvent que les douzièmes provisoires ne sont pas synonymes d'immobilisme mais peuvent aussi devenir un outil d'amélioration et de progression. C'est par ce biais là qu'on peut répondre aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

Il est à noter que par son avis, la Cour des comptes rappelle que cette souplesse doit être encadrée avec rigueur. La Cour attire l'attention de l'Assemblée sur 24 dépassements des 4/12^{èmes} sur base d'une clause trop générale, des dépenses nouvelles non autorisées, un budget de Bruxelles Formation manquant, des avancées de trésorerie insuffisamment justifiées et des programmes de l'enseignement dépassant largement la logique des douzièmes provisoires. Ces constats appellent non pas des reproches mais une amélioration continue des pratiques afin d'éviter toute fragilisation du cadre budgétaire. La députée sait que

c'est également une préoccupation de la ministre-présidente.

Le groupe PS estime que ces remarques doivent être pleinement intégrées. Elles constituent une opportunité de renforcer la cohérence, la stabilité et la transparence de l'action publique car la responsabilité des parlementaires est de garantir que chaque euro public soit utilisé avec justesse, efficacité et au service des Bruxelloises et des Bruxellois.

Le groupe PS votera en faveur des projets qui garantissent la continuité des services essentiels.

Mme Patricia Parga Vega (PTB) constate en lisant les projets de crédits provisoires que le Collège n'a pas procédé de la même manière qu'au niveau du Gouvernement régional. En effet, à la Région, le Gouvernement a décidé de déposer un budget en douzième provisoire sous forme stricte. Or, en Commission communautaire française, le Collège a plus ou moins repris la même méthode que l'année passée avec des dépassements pour chaque mission par rapport aux 4/12^{èmes}.

Pourquoi ce choix différent en Commission communautaire française ? Cela découle-t-il d'obligations contractuelles ou d'autres raisons ? Ce choix ne rentre-t-il pas en contradiction avec la décision du Gouvernement régional ?

La plupart des missions augmentent par rapport à 2025, à l'exception notable de la Formation professionnelle. Comment le Collège a-t-il calculé l'augmentation pour chacun de ces missions et programmes ? S'agit-il d'une simple prise en compte de l'indexation ou de l'inflation ?

Concernant la mission 26, Formation professionnelle, à quoi correspond la baisse de près de 2 millions d'euros par rapport à 2025 ? La députée note une première baisse dans cette mission à l'AB 26.001.34.03.3300 « Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base ». De quoi s'agit-il précisément ? Une autre baisse importante par rapport à 2025 se situe à l'AB 26.002.34.03.3300 « Subvention à l'ASBL Espace Formation PME ». À quoi correspond cette baisse ?

Les missions de Bruxelles Formation vont être d'autant plus essentielles suite à la réforme du chômage décidée par le Gouvernement fédéral. Pourtant le budget diminue, comment la ministre-présidente explique-t-elle cette contradiction ? En quoi le budget présenté aujourd'hui prend en compte les effets de la réforme fédérale et les besoins des travailleurs et travailleuses bientôt exclus du chômage ?

Concernant la mission 31, Infrastructures, la députée soulève une augmentation assez importante de 4,8 millions d'euros à l'AB 31.001.35.04.5112 « Subventions dans les Infra sociales pour personnes handicapées (secteur privé) ». À quoi correspond cette augmentation ?

Enfin, pour la mission 32, PHARE, il y a une augmentation de près de 20 millions d'euros par rapport à 2025. Cette augmentation est répartie sur plusieurs allocations de base, principalement aux AB 32.004.34.01.3300 « Subventions aux services d'accompagnement », 32.004.34.11.3300 « Subventions aux entreprises de travail adapté » et 32.004.34.12.3300 « Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement ». La ministre-présidente peut-elle détailler à quoi correspond ces augmentations ?

De manière générale, pour les différentes AB mentionnées et pour lesquelles le budget est augmenté par rapport à 2025, la ministre-présidente peut-elle préciser s'il s'agit d'une véritable augmentation ou si les futures tranches de crédits provisoires compenseront cette première tranche en étant plus faibles ?

Dans le projet de règlement, la subvention à BX1 augmente légèrement. Or, on a appris récemment dans la presse que la direction envisage le licenciement de plusieurs personnes. Comment la ministre-présidente explique-t-elle cette apparente contradiction ? L'augmentation est-elle liée aux frais de déménagement ? Est-ce que le montant prévu au budget 2026 inclut déjà une estimation de la baisse des frais de personnel qui induiraient le licenciement défendu par la direction de BX1 ?

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu un très important coup dans le secteur des crèches qui va avoir un fort impact pour Bruxelles. Le projet de budget en tient-il compte ? La coupe décidée par la Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle avoir un impact sur le budget de la Commission communautaire française ?

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés) dénonce qu'une fois de plus, l'Assemblée est confrontée à l'absence d'un Collège de plein exercice, ce qui empêche l'adoption d'un véritable budget des dépenses de la Commission communautaire française.

Comme l'indique la Cour des comptes, l'absence d'exposé général accompagnant les projets de décret et de règlement est regrettée. Celui-ci aurait été particulièrement utile afin de permettre aux commissaires de mieux comprendre les choix méthodologiques opérés. En ce qui concerne les recettes de la Commission communautaire française, à l'instar de la Région, le député comprend que dans la mesure

où un budget de plein exercice n'est pas soumis, la présentation des voies et moyens n'est pas obligatoire. Néanmoins, il est pleinement opportun que les commissaires disposent d'une estimation actualisée des recettes, incluant les montants de différentes dotations et subventions, ou autres sources de financement, ainsi que les paramètres qui en déterminent l'évolution.

Le projet de décret sollicite des crédits provisoires à hauteur de 293,5 millions d'euros en engagement et 297,4 millions d'euros en liquidation. Cela représente respectivement 45,6 % et 45,1 % du total des crédits du dernier budget approuvé par ce Parlement. Le projet de règlement, quant à lui, ouvre des crédits provisoires à hauteur de 16,9 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, ce qui représente 72,1 % du total des crédits du dernier budget approuvé. Les crédits sollicités dépassent donc les 4/12^{èmes} du budget ajusté de 2024.

La Cour des comptes rappelle que sur les 34 programmes inscrits au budget décentralisé, 10 respectent la limite fixée à 4/12^{èmes}, 7 présentent un dépassement limité et 10 autres affichent un dépassement supérieur à 25 % de cette limite. Si ces dépassements sont motivés par allocation de base, les commentaires fournis demeurent toutefois lacunaires.

Le groupe Les engagés souhaiterait disposer d'informations complémentaires concernant les principaux dépassements constatés parmi les programmes suivants : programme 004 « Famille » dans la mission 22 « Aide aux personnes »; programme 002 « Services ambulatoires » dans la mission 23 « Santé »; programme 003 « Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle » dans la mission 26 « Formation professionnelle »; programme 009 « Subsistance » dans la mission 28 « Infrastructures sportives privées » où les crédits sollicités en liquidation dépassent 196 % de la limite des 4/12^{èmes} de l'ajusté 2024.

Le député souhaiterait comprendre la manière dont l'article 24 du décret du 24 avril 2014 fonde la justification des dépassements constatés par rapport à la règle des 4/12^{èmes}.

Cette situation amène à s'interroger sur la forte diminution du montant budgétaire pour 2026 au regard des besoins constatés en 2025. La ministre-présidente peut-elle préciser les éléments qui expliquent ces écarts importants ? La Cour des comptes souligne que le projet de décret introduit 7 dépenses de nature nouvelle qui n'avaient jusqu'ici jamais été autorisées par le législateur.

Elles représentent 0,8 million d'euros en engagement et 1,3 million d'euros en liquidation. La ministre-

présidente peut-elle préciser de quoi il s'agit exactement et sur quelles justifications ces nouvelles dépenses reposent telles ?

Le groupe Les Engagés comprend l'urgence d'assurer la continuité des services publics pour les quatre premiers mois de l'année 2026. Le député insiste que derrière ces chiffres, ce sont des projets et, parfois, des projets vitaux pour les Bruxellois. 541 jours sans Gouvernement de plein exercice, c'est de trop. Les Bruxellois n'en peuvent plus. Cela doit cesser. Cela appelle à la responsabilité collective, à la responsabilité de tous les partis démocratiques et à la responsabilité de tous les élus de cette Région pour trouver une solution rapide et efficace. C'est ce que les Bruxellois attendent des députés.

Mme Farida Tahar (Ecolo) se désole d'être à la veille d'un triste record mondial puisque demain cela fera plus de 541 jours sans Gouvernement à Bruxelles. C'est à la fois désolant et inquiétant pour les Bruxelloises et les Bruxellois mais aussi pour les politiques avec la défiance grandissante entre les pouvoirs publics et les citoyens.

La députée voudrait saluer la volonté du Collège de maintenir à la fois les subsides organiques et facultatifs dans une trajectoire sur quatre mois plutôt que trois mois comme la Région. C'est un choix et la députée voulait le saluer parce que pour les secteurs se projeter sur quatre mois c'est plus confortable que de le faire sur trois mois. Il y a parfois des dépassements que la ministre-présidente va certainement justifier. La plupart doivent concerner des indexations de salaires. Tous les secteurs tentent tant bien que mal de se projeter. Ces derniers 540 jours ont été vécus par tous ces secteurs avec énormément de résignation mais aussi de combativité. La députée salue également l'absence de mesures conservatoires. C'est aussi un choix politique. C'est une nouvelle rassurante tant pour le Parlement que pour tous les secteurs.

Concernant la mission 22 « Aide aux personnes », une augmentation du budget alloué au secteur est constatée. Elle correspond globalement au maintien des subventions et à l'indexation des salaires. Cette hausse reflète aussi une priorité donnée au maintien des services sociaux, c'est important de le souligner. Le plus gros poste correspond aux maisons d'accueil, programme « Famille » qui augmente de 8,34 % et porte principalement sur les services d'aide à domicile. C'est une nécessité avec le vieillissement de la population bruxelloise, l'augmentation des familles monoparentales et les situations de handicap qui requièrent la pérennisation de ces services.

Concernant l'Action sociale, plus de 7,51 % d'augmentation et 4,42 % d'augmentation pour la

Cohabitation communautaire. Ces croissances correspondent à l'indexation des salaires afin de maintenir les secteurs relevant de la Cohésion sociale et de l'accompagnement. La députée salue tout le travail réalisé par plus de 200 associations dans le cadre de la Cohésion sociale. Ces associations peinent à maintenir la tête hors de l'eau.

Pour la mission 23 « Santé », les allocations de base de plus de 30 millions d'euros sont légèrement augmentées. On arrive à 31,26 millions d'euros, soit une augmentation de 0,82 million d'euros. C'est une moindre croissance que celles observées en matière d'Aide aux personnes. Cependant, cela permet aux services ambulatoires d'avoir une certaine stabilité. Il y a également un renforcement des services de santé mentale. C'est un enjeu important à Bruxelles. Néanmoins, la députée observe une réduction drastique des services d'accueil téléphonique.

La députée souhaite mettre en lumière le maintien et l'indexation des subventions des associations qu'elles soient organiques ou facultatives. Les secteurs demandent que leurs subventions soient pérennisées et qu'il n'y ait plus de distinction entre les subventions organiques et les subventions facultatives. Celles dites facultatives couvrent des missions essentielles. La députée espère que, dans un futur proche, les députés travailleront pour sortir de ces subsides facultatifs et pouvoir permettre aux différents secteurs de travailler avec dignité avec des subventions organiques.

Les subventions facultatives sont encore présentes dans les crédits provisoires et certaines augmentent, comme par exemple celles qui concernent l'EVRAS, c'est une augmentation qui progresse significativement.

Malgré l'absence d'un Gouvernement de plein exercice, le Collège a décidé de préserver tout le tissu associatif et de garantir l'accès aux services de base pour les Bruxelloises et les Bruxellois les plus fragiles. C'est une responsabilité collective qui doit être soulevée et saluée.

Concernant la mission 22 « Aide aux personnes », programme 001 « Action sociale », il y a une augmentation dans le financement des CSSI, le financement passe de 200.000 euros à 480.000 euros. Serait-il possible d'en expliquer les raisons ?

Concernant le programme « Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance », il connaît une importante diminution au niveau de la subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE, on passe de 148.000 à 62.000 euros. Sachant que les initiatives d'accueil de la petite enfance sont structurantes pour l'égalité

des chances et l'emploi des femmes, la ministre-présidente peut-elle donner quelques clarifications ?

Dans la mission 23 « Santé », programme 002 « Services ambulatoires », les subventions aux centres d'accueil téléphonique, on observe une baisse drastique. Quels en sont les motifs ?

Dans la mission 25 « Transport scolaire », on observe aussi une forte augmentation. Quelles en sont les explications ?

Enfin en mission 32 « PHARE », il y a trois nouvelles AB qui ont été créées. Or, l'article 25, alinéa 2, du décret du 24 avril 2014 prévoit que les crédits provisoires ne peuvent pas être affectés à des dépenses d'une nature nouvelle, non autorisées antérieurement par le législateur. La ministre-présidente peut-elle donner les raisons de ces créations ?

La ministre-présidente a précisé que les rythmes de liquidation étaient irréguliers. Ce n'est pas propre à la Commission communautaire française. Il y a des crédits d'engagement, mais c'est une autre paire de manches que de pouvoir les liquider dans les temps pour permettre aux équipes d'être en ordre de marche. Pour le dernier quadrimestre 2025, les liquidations sont-elles en cours ? À quoi sont dues ces irrégularités ?

La aussi, la députée se joint au questionnement légitime de son collègue, M. Van Goidsenhoven, sur la trésorerie.

L'impact des mesures sur les crèches de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un enjeu important. On sait que les crèches sont très représentées en Région bruxelloise. Cet impact a-t-il été pris en considération dans un éventuel ajustement à opérer en 2026 ?

La ministre-présidente peut-elle communiquer un tableau récapitulatif des subventions ? Leur présentation sous forme de crédit provisoire n'aide pas pour s'y retrouver.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) rappelle que les principes qui guident actuellement le Collège sont la nécessité de stabilité malgré les incertitudes, la prudence et le respect des principes liés aux affaires courantes qui impliquent aucune nouvelle politique.

Il serait plus simple pour tout le monde de connaître le dernier jour des affaires courantes. La gestion actuelle de la Commission communautaire française et de ses services, que la ministre-présidente salue, mais aussi celle des associations se fait avec très peu de visibilité sur le futur et ce, depuis 541 jours.

Les projets soumis ne sont pas un budget et ce n'est pas un Collège de plein exercice qui se présente devant l'Assemblée. On est sur une lancée qu'on essaye de poursuivre. Or, l'argent perd de sa valeur au cours du temps et les besoins de la population bruxelloise eux ne diminuent pas.

C'est un exercice frustrant. La Commission communautaire française a besoin davantage de financement. La Commission communautaire française, les associations, les Bruxelloises et les Bruxellois ont besoin de davantage de services financés par la Commission communautaire française. La Commission communautaire française a donc besoin de nouveaux financements ou de nouvelles politiques, de nouvelles décisions, de réorientation. Tout cela est à l'arrêt depuis le début des affaires courantes et le Collège est incapable de faire autre chose que de présenter ces crédits provisoires.

Une seule exception à cette règle, le Collège a présenté, lors de précédents crédits provisoires, une nouvelle politique concernant « Nos Pilifs » afin de préserver un financement européen. En dehors de ce cas, le Collège fait ce qu'il peut, ce qu'il doit, mais il ne peut pas faire moins, c'est déjà bien, mais il ne peut pas faire plus non plus, alors que les besoins eux évoluent.

L'exercice des douzièmes provisoires à la Commission communautaire française n'est pas une formule mathématique qui s'applique sur l'ajustement 2024. L'ajustement 2024 n'est pas une base à jour. Le Collège fait le maximum pour réduire les incertitudes en dépit de cette difficulté. La ministre-présidente précise bien que le rythme est différent. Ce n'est pas un tiers maintenant, un tiers dans 4 mois, et le dernier tiers dans 8 mois. Le premier tiers est le plus important, comme l'année dernière, puisqu'ils correspondent à 45 %, presque 46 % en engagement et 45 % en liquidation. On est presque à la moitié en engagement et en liquidation pour ce premier exercice de douzièmes provisoires, pour les quatre premiers mois de l'année.

La principale raison est de permettre, à Bruxelles Formation et aux associations, de payer les salaires. Le rythme de liquidation est prévu dans le décret ou la convention qui gouvernent l'agrément concerné. Dans le cas de nombreuses conventions pluriannuelles et pour Bruxelles Formation également, la liquidation doit intervenir en grande partie en début d'année. Il y a aussi des obligations contractuelles ce qui expliquent pourquoi le premier quadrimestre est plus chargé ou plus important en termes d'engagement et de liquidation que les suivants.

Les crédits provisoires suivants, s'il y en a, seront moins importants. Si entre temps, un vrai budget pour

l'année 2026 est adopté, il écraserait les crédits provisoires soumis aujourd'hui au Parlement.

Concernant les recettes, elles sont à ce jour estimées par l'administration pour 2026 à 652 millions d'euros, ce qui représenterait une augmentation de 13,5 millions d'euros par rapport au montant perçu en 2025. C'est une estimation basée sur les chiffres reçus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Fédéral et sur des travaux en cours avec la Région bruxelloise.

Le Collège a géré le budget de manière prudente au sein de la Commission communautaire française sur les cinq dernières années, avec des budgets à l'équilibre. Il n'a jamais été fait appel aux lignes de crédit au cours de la législature, même si elles existent et qu'elles sont disponibles.

Parmi les recettes, les plus importantes proviennent de la Région. C'est presque 56 % des recettes totales qui proviennent de la Région. La Commission communautaire française dépend donc du rythme de liquidation des dotations régionales.

Le premier quadrimestre étant le plus important en termes de liquidation, le Collège sera des plus vigilants et insistera auprès de la Région pour obtenir le plus tôt possible dans l'année ces financements pour ne pas se retrouver devant des problèmes de liquidité.

Pour répondre à la question concernant la mission 21, ce sont des frais patrimoniaux de la cellule communication, 2.000 euros en engagement et en liquidation. Il s'agit d'une dépense récurrente pour du matériel de communication promotionnelle de la Commission communautaire française mais qui n'avait pas été mobilisée en 2024.

Les subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI est une écriture technique et comptable. Cela représente un droit constaté que le Collège doit engager et liquider mais sans paiement puisqu'il est réalisé par l'INAMI pour le compte de la Commission communautaire française. C'est un des effets de la sixième réforme de l'État avec des dépenses transférées, notamment au niveau des infrastructures hospitalières. Les 610.000 euros correspondent à une estimation qui a été communiquée par l'INAMI au travers de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si cette dépense n'était pas exécutée, le solde budgétaire serait surévalué d'autant. Il s'agit donc d'une dépense purement technique sur laquelle le Collège n'a aucune prise.

Concernant Mediapark, la somme de 480.000 euros en engagement et en liquidation servira à payer le solde de 20 % d'une subvention à BX1 pour le démé-

nagement dans ses nouveaux locaux. La première tranche de 80 % avait été octroyée par le Collège lors de la législature 2014-2019. La deuxième tranche était conditionnée à la réalisation effective du déménagement et sera versée en 2026. La Commission communautaire française paye une dotation à BX1 qui est liée à l'exécution d'une convention. Si les députés ont des questions plus précises par rapport aux politiques mises en œuvre décidées par le conseil d'administration de BX1, la ministre-présidente les invite à s'adresser au ministre compétent ou, si l'Assemblée en a, à ses représentants au sein du conseil d'administration de BX1.

Concernant Nos Pilifs, l'AB a été créée en 2025 à la demande du Collège pour assurer un financement exceptionnel à l'ASBL Centre Nos Pilifs pour la construction d'un centre de rééducation ambulatoire. Ce centre sera installé dans une nouvelle infrastructure intégrée avec une école spécialisée. Il s'agit d'une nouvelle dépense créée dans l'urgence qui se justifiait par la nécessité de ne pas perdre des financements européens pour ce projet.

En mission 32, les frais de fonctionnement du site handicap.brussels, les frais de fonctionnement de la Maison de l'autisme et les dépenses patrimoniales de la Maison de l'autisme ne sont pas de nouvelles dépenses. En effet, pour plus de clarté, l'administration a créé trois nouvelles AB distinctes. Auparavant, les financements provenaient d'une seule AB. C'est pour des raisons techniques qu'il y a maintenant trois nouvelles AB.

Pour l'annexe du budget de Bruxelles Formations, il faut savoir que Bruxelles Formation attend que le Collège adopte son budget et sa dotation avant d'eux-mêmes voter leur budget. Au moment où le budget tel qu'il a été adopté par le Collège est envoyé, Bruxelles Formation reçoit à peu près en même temps la confirmation de sa dotation. C'est seulement à ce moment-là qu'eux-mêmes entament et clôturent assez vite leurs travaux budgétaires. C'est la raison pour laquelle à chaque fois, un mois après, le budget de Bruxelles Formation est seulement déposé.

La Cour des comptes demande par ailleurs que les comptes de Bruxelles Formation soient consolidés. Ce travail va être entamé en 2026 sous l'égide probable du ministre de la Formation professionnelle.

En Promotion de la santé, les montants supérieurs aux 4/12^{èmes} sont une application des règles générales des conventions pluriannuelles. Le plan de promotion de la santé prévoit des liquidations au 15 février. C'est un exemple de liquidation irrégulière au cours de l'année et où l'essentiel des financements sont liquidés en début d'année.

Concernant les ETA, il y a une demande d'aide exceptionnelle qui est à l'étude auprès du ministre Rudi Vervoort.

Pour la Maison de l'autisme, 2 équivalents temps plein sont en ce moment engagés sur le *payroll* de la Commission communautaire française pour assurer la continuité du projet. Ils sont remboursés par l'OFSE par des fonds européens.

La diminution du budget en formation professionnelle de Bruxelles Formation est due au fait que l'administration a estimé le montant de manière plus juste cette année. Les montants de 2025 étaient trop élevés mais la ministre-présidente rassure les commissaires qu'au final la dotation à Bruxelles Formation sera complète. Il s'agit juste d'une adaptation aux besoins, en bonne entente avec Bruxelles Formation et avec les OISP. C'est pour correspondre au mieux au rythme exact des dépenses que la dotation de Bruxelles Formation et des OISP est moins importante en début d'année qu'elle ne l'était l'année dernière.

En mission 32 « PHARE », l'augmentation est due au fait que 5/12^{èmes} du budget ont été inscrits au lieu de 4/12^{èmes}. L'année dernière, au mois d'avril, il y avait eu des difficultés au moment où se chevauchaient la première période de douzièmes provisoires et la seconde.

Certains paiements devaient intervenir à la toute fin du mois d'avril ou dans la deuxième partie du mois d'avril et, en raison des douzièmes provisoires, il n'était pas possible de les avancer. Afin d'éviter ce problème, le Collège a décidé de s'octroyer plus de souplesse. Ceci au bénéfice de la politique mise en œuvre et d'éviter les difficultés qui étaient apparues l'année dernière.

En Infrastructures sportives privées, l'augmentation importante est due à la liquidation pour des travaux de rénovation d'un terrain de sport.

Concernant les CSSI, il y a une augmentation importante dans leur financement. Elle fait suite à une demande du ministre Alain Marron d'inscrire un budget supplémentaire sur l'AB qui concerne les CSSI pour envisager l'agrément d'un opérateur dont la demande date d'avant les élections et qui bénéficie de retours et d'évaluations positives. L'agrément a été laissé pendant très longtemps en suspens à cause des affaires courantes. C'est une augmentation qui, le cas échéant, est entièrement compensée par des diminutions équivalentes au sein de ce même budget.

Concernant la Petite enfance, la Commission communautaire française subventionne essentiellement des infrastructures et contribue à la création de nom-

breuses places. L'ouverture de nombreuses places est prévue dans les prochaines années. Encore faut-il que, pour que ces efforts soient couronnés de succès, les subventions de fonctionnement suivent. La Commission communautaire française ne participe pas aux subventions de fonctionnement des crèches, elle finance uniquement des infrastructures. Le Collège partage les inquiétudes des députés à cet égard. Malgré les places nécessaires créées grâce à la Commission communautaire française, cela reste insuffisant en termes de taux de couverture.

En ce qui concerne FRAJE, en 2025, le Collège avait inscrit l'ensemble de la subvention annuelle lors du premier quadrimestre. En 2026, il est indiqué dans les tableaux le montant qui va véritablement être versé au premier quadrimestre et non l'intégralité comme l'année dernière.

C'est un peu près la même chose pour ce qui concerne, en mission 23, le centre d'accueil téléphonique. C'est-à-dire qu'en 2025, la quasi-totalité du montant a été inscrit au premier quadrimestre. Pour le premier quadrimestre de 2026, l'administration a calculé le montant au plus juste et de manière qui correspond aux liquidations réelles.

En mission 25, Transport scolaire, la forte augmentation est liée aux crédits nécessaires à l'application de géolocalisation, appelée Suivo, qui sera opérationnelle en janvier 2026. Les crédits permettront de prévoir la maintenance et des développements complémentaires.

7. Discussion, vote des articles, du tableau annexé et vote de l'ensemble de chacun des projets

7.1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 3

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Articles 4 et 5

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 5 voix pour et 7 abstentions.

Article 6

Un amendement n° 1, déposé par le Collège, est libellé comme suit :

« Au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, à l'article 6 les totaux généraux dépenses doivent être de 293.539 euros en crédits d'engagement et de 297.389 euros en crédits de liquidation. ».

Justification

Le quatrième trimestre de 2025 concernant le personnel détaché (1 ETP) est transmis *a posteriori*, après le 31 décembre 2025 et donc à charge de 2026. Il en va de même pour le deuxième trimestre 2025, qui doit faire l'objet d'une correction et ne sera plus transmis dans les délais impartis pour un paiement en 2025.

L'amendement n° 1 est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

L'article 6, tel qu'amendé, est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

Articles 7 à 23

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 5 voix pour et 7 abstentions.

Article 24

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Tableau annexé

Un amendement n° 2, déposé par le Collège, est libellé comme suit :

« Au tableau annexé du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, il convient de modifier les montants repris à l'AB 05.009.04.01.1111 « traitement et indemnités du personnel du cabinet » du programme 009 de la mission 05. ».

À la page 10 du tableau annexé au projet de décret (page 19 du document), les montants doivent être de 111.000 euros en engagement et en liquidation pour l'initial 2026.

Par conséquent, à la page 10 du tableau annexé au projet de décret (page 19 du document), le total du programme 9 de la mission 05 devient 120.000 euros en engagement et en liquidation pour l'initial 2026.

À la page 10 du tableau annexé au projet de décret (page 19 du document), le total de la mission 05 devient 120.000 euros en engagement et en liquidation pour l'initial 2026.

À la page 11 du tableau annexé au projet de décret (page 20 du document), le total des dépenses et recettes courantes pour biens et services doit être 118.000 euros en engagement et en liquidation pour l'initial 2026.

À la page 66 du tableau annexé au projet de décret (page 74 du document), les totaux généraux dépenses doivent être de 293.539 euros en engagement et de 297.389 euros en liquidation.

À la page 67 du tableau annexé au projet de décret (page 75 du document), les dépenses et recettes courantes pour biens et services doivent être de 45.706 euros en engagement et en liquidation.

Justification

Le quatrième trimestre de 2025 concernant le personnel détaché (1 ETP) est transmis *a posteriori*, après le 31 décembre 2025 et donc à charge de 2026. Il en va de même pour le deuxième trimestre 2025, qui doit faire l'objet d'une correction et ne sera plus transmis dans les délais impartis pour un paiement en 2025.

Mme Aurélie Czekalski (MR) interroge la ministre-présidente sur les raisons pour lesquelles ces dépenses ont été transmises en retard.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise qu'il s'agit d'une personne qui est détachée d'un autre niveau de pouvoir que les niveaux de pouvoir bruxellois. Il faut donc payer à l'entité concernée la facture qu'elle a envoyé après le moment où le budget a été arrêté. Il y a eu une surprise dans l'importance des sommes, une surprise qui s'élève à 16.000 euros. C'est la raison pour laquelle le Collège ne l'a pas intégré dans le budget.

L'amendement n° 2 est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

Le tableau annexé, tel qu'amendé, est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

Autres annexes

Un amendement n° 3, déposé par le Collège, est libellé comme suit :

« Au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026, il convient d'ajouter le budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française, en autre annexe au projet de décret. ».

Justification

Cet amendement formel vise à compléter le projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Conformément à l'article 106 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, il convient que le budget de Bruxelles Formation soit adopté par le Parlement francophone bruxellois concomitamment au projet de décret relatif au budget de la Commission communautaire française. L'approbation du budget de Bruxelles Formation est prévue à l'article 16 du présent projet de décret, mais le tableau budgétaire n'était pas encore réalisé au moment où le Collège a communiqué le projet de décret au greffe du Parlement francophone bruxellois. ».

L'amendement n° 3 est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

Les autres annexes, telles qu'amendées, sont adoptées par 5 voix pour et 7 abstentions.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

7.2. Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Articles 3 à 15

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 5 voix pour et 7 abstentions.

Article 16

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Tableau annexé

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

Autre annexe

Elle ne suscite pas de commentaire et est adoptée par 5 voix pour et 7 abstentions.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 5 voix pour et 7 abstentions.

8. Approbation du rapport

Il a été fait confiance au président et aux corapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Corapporteurs,

Mustapha AKOUZ,
Aurélié CZEKALSKI

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

9. Textes adoptés par la commission

En ce qui concerne le projet de règlement, il y a lieu de se référer au document parlementaire 42 (2025-2026) n° 2.

En ce qui concerne le projet de décret, il y a lieu de se référer au document parlementaire 42 (2025-2026) n° 1 moyennant la prise en compte des 3 amendements adoptés, le modifiant comme suit :

Article 6

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2026, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	293.539	297.389

Autres annexes

L'annexe 1 (pages 20 et 21), budget de Bruxelles Formation, du présent rapport doit être ajoutée au document 42 (2025-2026) n° 1, après l'annexe concernant la « Liste des centres financiers visés à l'article 3 ».

Tableau annexé

La page 19 du document 42 (2025-2026) n° 1 doit être remplacée par :

Dépenses					COCOFO		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU							
Programme 009; N. BEN HAMOU							
Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E L	97 97	111 111 111
05.009.04.01.1111							
Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets							
Frais de fonctionnement du cabinet	0112			1	E L	6 6	7 7 7
05.009.05.01.1211							
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet	0112			1	E L	1 1	2 2 2
05.009.06.01.7422							
Totaux Programme 009							
E L							
104 104							
120 120							
TOTAUX MISSION 05							
E L							
104 104							
120 120							

La page 20 du document 42 (2025-2026) n° 1 doit être remplacée par :

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		103	118
				L		103	118
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS							
				E		1	2
				L		1	2

La page 75 du document 42 (2025-2026) n° 1 doit être remplacée par :

Dépenses						COCO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	147	167
					L	147	167
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	43 905	45 706
					L	43 320	45 706
2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	95	20
					L	95	20
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	164 890	184 247
					L	165 365	184 168
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	44 378	46 876
					L	44 378	46 876
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	4 091	9 266
					L	2 818	3 647
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1 626	854
					L	1 815	1 104
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	6 316	6 403
					L	12 254	15 711
9.DETTE PUBLIQUE					E	481	-
					L	481	-

[illegible]

Annexe 3
Tableau récapitulatif des dossiers introduits dans le cadre de l'appel à projets Plan Cigogne +5200

Remarque : Les dossiers soulignés en vert font partie du volet 2, et les dossiers soulignés en bleu font partie du volet 1.

1. Dossiers éligibles en l'état

En l'état actuel, les dossiers suivants sont déjà prêts et éligibles pour la Commission communautaire française.

Le montant total des subventions estimées pour les dossiers éligibles du volet 1 et 2 en l'état actuel s'élève à **23.292.700,00 euros**.

1.1. Crèches privées

N°dossier	Nom du bénéficiaire	N° d'entreprise	Nom du projet	Localisation du projet	Nouvelles places	Objet	Taux de subvention	Estimation du subside
CPR343-AP22	Institut Marie Immaculée - Montjoie	410216562	Crèche de l'Institut Montjoie	Uccle	28	Travaux de transformation, équipement et premier aménagement	90 %	458 100,00 €
CPR311-AP22	Crèche Petite espérance	463863205	Crèche Petite espérance	Woluwe-Saint-Lambert	10	Travaux d'aménagement	75 %	446 000,00 €
CPR339	ASBL Institut El Hikma La Sagesse	544725373	Crèche El Hikma La Sagesse	Forest	49	Equipement et premier aménagement	90 %	167 300,00 €
TOTAL					38			1 071 400,00 €

1.2. Crèches publiques

N° dossier	Nom du bénéficiaire	N° d'entreprise	Nom du projet	Localisation du projet	Nouvelles places	Objet	Taux de subvention	Estimation du subside
CGA03-AP22	Commune de Ganshoren	207401044	Crèche Les Mésanges / Projet Van Overbeke	Ganshoren	9	Travaux de construction	90 %	217 700,00 €
CAU05-AP22	Commune d'Auderghem	479740818	Crèche Le Petit Pavillon	Auderghem	9	Travaux de construction	95 %	519 300,00 €
CBE07-AP22	Commune de Berchem-Sainte-Agathe	207541594	Crèche 70 CQD	Berchem-Sainte-Agathe	22	Travaux de construction	95 %	1 269 500,00 €
CBE06-AP22	Commune de Berchem-Sainte-Agathe	207541594	Crèche Elbers	Berchem-Sainte-Agathe	56	Travaux de construction	90 %	2 635 300,00 €
CIS02-AP22	Association hospitalière d'Anderlecht, d'Etterbeek, d'Ixelles, de Saint-Gilles - Hôpitaux Iris Sud	267300029	Crèche hôpital Molière Longchamp	Forest	42	Travaux de construction	80 %	2 040 900,00 €

N° dossier	Nom du bénéficiaire	N° d'entreprise	Nom du projet	Localisation du projet	Nouvelles places	Objet	Taux de subvention	Estimation du subsidy
CIS01-AP22	Association hospitalière d'Anderlecht, d'Etterbeek, d'Ixelles, de Saint-Gilles - Hôpitaux Iris Sud	267300029	Crèche hôpital Joseph Bracops	Anderlecht	42	Travaux de construction	90 %	2 296 000,00 €
CWP04-AP22	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	207366994	Crèche François Gay	Woluwe-Saint-Pierre	28	Travaux de construction	80 %	1 222 200,00 €
CWP03-AP22	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	207366994	Crèche Dames blanches	Woluwe-Saint-Pierre	49	Travaux de construction	80 %	1 118 000,00 €
CBX11-AP22	Ville de Bruxelles	207373429	Crèche Zir4	Bruxelles	56	Construction, équipement et premier ameublement	90 %	3 175 600,00 €
CBX12-AP22	Ville de Bruxelles	207373429	Crèche Sainte-Catherine	Bruxelles	4	Extension, équipement et premier ameublement	90 %	226 700,00 €
CMO09-AP22	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	207366501	Crèche Reine Fabiola	Molenbeek-Saint-Jean	12	Travaux de rénovation	95 %	692 400,00 €
CMO12-AP22	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	207366501	Crèche Les petits poucets	Molenbeek-Saint-Jean	4	Travaux d'agrandissement	90 %	218 600,00 €
CMO13-AP22	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	207366501	Crèche Condor	Molenbeek-Saint-Jean	21	Achat et travaux d'aménagement	90 %	1 027 200,00 €
CWL01-AP22	Commune de Woluwé-Saint-Lambert	207389859	Crèche Prince Baudoin	Woluwe-Saint-Lambert	21	Aménagement, équipement et premier ameublement	90 %	994 200,00 €
CHU03-AP22	Association hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre hospitalier universitaire Brugmann	257577560	Crèche les Jardins de Brien	Schaerbeek	42	Travaux de construction	90 %	2 381 000,00 €
CUC03-AP22	Commune d'Uccle	207368875	Crèche des Grands du Homborch	Uccle	3	Travaux d'extension	60 %	111 100,00 €
CWL05-AP22	Commune de Woluwé-Saint-Lambert	207389859	Crèche Sarah Goldberg	Woluwe-Saint-Lambert	17	Achat d'un bâtiment, équipement et premier ameublement	90 %	741 900,00 €
CSG09-AP22	Commune de Saint-Gilles	207367588	Crèche Renault	Saint-Gilles	21	Equipelement et premier ameublement	95 %	63 700,00 €
CJT08-AP22	Commune de Jette	207366895	Crèche CQD Magritte	Jette	28	Construction d'une crèche, équipement et premier ameublement	95 %	1 270 000,00 €
TOTAL					437			22 221 300,00 €

2. Dossiers en attente d'informations complémentaires de l'ONE

Le montant total des subventions estimées pour les dossiers en attente d'informations complémentaires de l'ONE en l'état actuel s'élève à **3.342.300,00 euros**.

2.1. Crèches privées

N°dossier	Nom du bénéficiaire	N° d'entreprise	Nom du projet	Localisation du projet	Nouvelles places	Objet	Taux de subvention	Estimation du subsidy
CPR307-AP22	Crèche Saint-Charles	414853360	Crèche Saint-Charles/les Youyous	Molenbeek-Saint-Jean	14	Travaux d'extension	60 %	67 800,00 €
CPR341-AP22	Zarafa	553514464	Crèche Little Zarafa	Neder-Over-Heembeek	21	Travaux d'aménagement	90 %	600 500,00 €
CPR342-AP22	Nathan Vandergeeten	/	Crèche Heyvaert	Molenbeek-Saint-Jean	35	Travaux de rénovation	75 %	1 594 200,00 €
TOTAL					70			2 262 500,00 €

2.2. Crèches publiques

N°dossier	Nom du bénéficiaire	N° d'entreprise	Nom du projet	Localisation du projet	Nouvelles places	Objet	Taux de subvention	Estimation du subsidy
CWB02-AP22	Commune de Watermael-Boitsfort	207372637	Crèche les copains d'abord /Pinsons	Watermael-Boitsfort	14	Aménagement, équipement et premier ameublement	90 %	780 700,00 €
CSJ06-AP22	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	207202193	Crèche communale Guy Cudell	Saint-Josse-Ten-Noode	28	Travaux de construction	90 %	299 100,00 €
TOTAL					42			1 079 800,00 €

3. Dossiers jugés non éligibles

3.1. Crèches privées

Les dossiers repris dans ce point ont été jugés non éligibles par le Service Infrastructure (Crèche l'Envol, l'Envol 2.0, Rêver pour devenir) ou par l'ONE (Les Enfants terribles et Crèche Dragonfly).

N°dossier	Nom du bénéficiaire	N° d'entreprise	Nom du projet	Localisation du projet	Nouvelles places	Objet	Taux de subvention	Estimation du subside
CPR344-AP22	Rêver pour devenir	409899036	Crèche Rêver pour devenir	Ixelles	14	Travaux d'extension	60 %	499 500,00 €
CPR322A-AP22	Crèche l'Envol ASBL	466388470	Crèche L'Envol ASBL 2.0 Tolson d'Or	Ixelles	70	Achat de bâtiment	90 %	3 762 800,00 €
CPR322B-AP22	Crèche l'Envol ASBL	466388470	Crèche L'Envol ASBL	Ixelles	11	Achat de bâtiment	95 %	571 700,00 €
	Les Enfants terribles – De Flapuitjes	459273719	Crèche Les Enfants terribles – De Flapuitjes	Uccle	10	Transformation	60 %	12 000,00 €
	Crèche Dragonfly One	435464771	Crèche Dragonfly One	Ixelles	7	Transformation	90 %	125 000,00 €
TOTAL					98			4 971 000,00 €

3.2. Crèches publiques

Les dossiers Prins et les Pivoines du volet 1 repris ci-dessous ont été jugés non éligibles par le Service Infrastructure étant donné que les chantiers ont déjà débuté. En effet, l'article 5, § 2 du décret du 18 juillet 2013 indique que « le demandeur qui sollicite une subvention pour acheter un bâtiment, de l'équipement ou du mobilier, ou pour effectuer des travaux, ne peut acheter le bâtiment, l'équipement ou le mobilier et ne peut entamer les travaux qu'après accord préalable du Collège ».

La crèche ECAM a déjà introduit un dossier auprès de la Commission communautaire française pour les travaux, l'équipement et le premier ameublement et la commune a déjà obtenu un subside de 368.500,00 euros pour l'équipement et le premier ameublement et de 4.200.000,00 euros pour la construction de la crèche. Il a été classé comme non éligible étant donné qu'il n'y a pas de demande supplémentaire.

N°dossier	Nom du bénéficiaire	N° d'entreprise	Nom du projet	Localisation du projet	Nouvelles places	Objet	Taux de subvention	Estimation du subside
CAN13	Commune d'Anderlecht	206 582 284	Crèche Prins	Anderlecht	49	Construction, équipement et premier ameublement	80 %	125 712,00 €
CAN14	Commune d'Anderlecht	206 582 284	Crèche les Pivoines	Anderlecht	49	Construction, équipement et premier ameublement	90 %	235 628,82 €
CSG08	Commune de Saint-Gilles	207 367 588	Crèche ECAM	Saint-Gilles	149	Construction, équipement et premier ameublement	95 %	4 568 500,00 €
TOTAL					98			4 929 840,82 €

